



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 09 décembre 2021

Délibération n° 21C/09/01

Date de convocation : 02 décembre 2021	Nombre de conseillers	
Date de publication : 09 décembre 2021	Statutaires : 77 En exercice : 76	Présents : 49 Pouvoirs : 12 Votants : 61

**Objet :** Création d'un fonds de concours au bénéfice des communes membres pour l'achat de matériels en vue de l'organisation d'un marché du terroir.

L'an deux mil vingt et un, le 09 décembre, le conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Lieuvillers, sous la présidence de Frans DESMEDT.

Etaients présents :

M. BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, MM BAUDUIN Christophe (suppléant de M. DUPONT Didier), BONNEMENT Julien, BOURGETEAU Pascal, MMES BOURGOIN Martine, BRUNET Laurette, MM CANDELLOT Bertrand, COULON Olivier, MME DA SILVA Isabelle, M. DE BEULE Olivier, MME DEAUCOURT Josette (suppléante de M. CARRE Christophe), MM DENEUFBOURG Xavier, DESMEDT Frans, MM DEWAELE Bernard, MME PARIGOT Marianne (suppléante de M. DOISY Hubert), M. FARCE Philippe, MMES FERNANDES Guylaine, FLANDRIN Joséane, MM FLOUR Denis, FOURNIER Alain, GAINON Christophe, GOURDOU Jean-Pierre, M. GUIGNANT Jean-Charles (suppléant de M. LEBRUN Alain), M. HOEDT Jean-Michel, M. HUCHEZ Jean-Paul (suppléant de MME DUPONT Stéphanie), MME LACOMBE Isabelle, MME LEFEVRE Patricia (suppléante de M. SAINTE-BEUVE Nicolas), LEFEVRE François, MME LEQUEN Astride, MM MATRON Matthias, MATTE Xavier, MERLIN Bernard, MICHEL Thierry, MMES MOKRI Djamila, MORLIGHEM Monique, MM NAVARRO Julien, NEGI Michaël, PAUCELLIER Hervé, RENAUX André, M. SCHNEIDER Christian (suppléant de M. WINDERICKX Jean-Luc), M. SOETAERT Francis, MME SOUDET Sylvie, MM THEOPHILE Pascal, VALOIS Eric, MMES VASSEUR Lydie, MMES VERLEYE Eliane, VERMEULEN Christèle, MM WAFFELAERT Eric,

Soit 49 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de la séance.

Etaients excusés : MME ERCOLANO Magali, MM GESBERT Laurent, HENNON Jean-Louis, MME VAN DE WEGHE Elisabeth.

Etaients absents : M. BIZET Régis, MME BONNET Catherine, M. BOURGEOIS Jérôme, M. CONVERS Patrick, MM FONTAINE Patrice, GREVIN Régis, MME GRIGNON-PONCE Véronique,

HAMOT Bertrand, LEFEBVRE Philippe, MM POINSARD Cédric, VAUCHELLE Patrick, WELLCAN Pierre.

Ont donné procuration :

MME BOULAS-DRETZ Sandrine (Airion) à M. COULON Olivier (Fournival),  
MME CENSIER Christine (Maignelay-Montigny) à M. FLOUR Denis (Maignelay-Montigny),  
MME DELAMARRE Béatrice (Saint-Just-en-Chaussée) à MME BOURGOIN Martine (Saint-Just-en-Chaussée),  
MME DESMEDT Yveline (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée),  
MME DOLLEZ Colette (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée),  
M. DUBOUIL Bernard (Saint-Just-en-Chaussée) à MME BRUNET Laurette (Saint-Just-en-Chaussée),  
MME ERCOLANO Magali (Wavignies) à M. RENAUX André (Wavignies),  
M. GONTARCZYK Guy (Tricot) à M. SOETAERT Francis (Tricot),  
M. LEDENT Didier (Moyenneville) à MME BARTHE Isabelle (Cernoy),  
M. LEFEVRE Jean-Charles (Avrechy) à MME LEQUEN Astride (Avrechy),  
M. PETIT Jean-Luc (Maignelay-Montigny) à M. FLOUR Denis (Maignelay-Montigny),  
M. WARME Philippe (Montgérain) à M. DEWAELE Bernard (Coivrel),

Ont été élus secrétaires de séance : MM HOEDT Jean-Michel et WAFFLAERT Eric

La loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) et les communes membres pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement dans la limite du financement devant rester à la charge du bénéficiaire du fonds. Pour rappel, les syndicats intercommunaux ne sont pas éligibles aux fonds de concours des EPCI.

La communauté de communes intervient, à ce titre, pour la mise en valeur du patrimoine ancien ou touristique, la protection ou reconquête du paysage picard, pour l'aménagement de bibliothèque, le maintien au commerce ou la création de structure d'accueil privée pour la petite enfance, l'équipement de cantine scolaire, la création d'un cheminement piétonnier sécurisé pour l'accès à l'école ou le maintien à l'activité médicale ou paramédicale.

Le Président Frans DESMEDT propose de créer un nouveau fonds de concours pour l'acquisition de matériels (barnums et équipements annexes) et l'installation d'équipements spécifiques (prises électriques, éclairage...) pour la création d'un marché du terroir dans la commune, selon les conditions suivantes :

- Communes bénéficiaires : commune du territoire.
- Opération concernée : création d'un nouveau marché du terroir. Par marché du terroir il est précisé que 80 % des exposants doivent être des producteurs locaux (issus d'un rayon maximum de 80 km autour de la commune). Toute demande pour un marché existant n'est pas éligible. Le marché doit être organisé directement par la commune et ne pas être confié à un tiers.
- Dépenses éligibles : première acquisition de matériels type barnums et équipements annexes et premières installations d'équipements spécifiques (prises électriques, éclairage...) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Toute demande de renouvellement de matériels est exclue.
- Obligation : l'organisation du marché du terroir doit être maintenue pendant une durée minimale de 3 ans.
- Montant du fonds de concours : 40 % du montant HT des investissements avec un plafond de subvention à 1 500 €.

L'octroi du fonds de concours resterait soumis au règlement d'attribution des fonds de concours, tel qu'adopté par délibération du 9 septembre 2010.

**Le Conseil,**

Vu l'article 186 de la loi 2004-809 du 13 août 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour les communes de pouvoir bénéficier du soutien de la communauté de communes pour la réalisation de certains aménagements et l'acquisition de certains matériels ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents moins trois abstentions,

**DECIDE** d'instituer un fonds de concours intitulé « Création d'un marché du terroir » pour le financement des investissements en matériels et équipements réalisés par les communes ;

**FIXE** le montant maximum du fonds de concours à 40 % du montant des matériels et équipements avec un plafond de fonds de concours à 1 500 € ;

**FIXE** les règles d'attribution suivantes :

1. Communes bénéficiaires : commune du territoire.
2. Opération concernée : création d'un nouveau marché du terroir. Par marché du terroir il est entendu que 80 % des exposants doivent être des producteurs locaux (issus d'un rayon maximum de 80 km autour de la commune). Toute demande pour un marché existant n'est pas éligible. Le marché doit être organisé directement par la commune et ne pas être confié à un tiers.
3. Dépenses éligibles : première acquisition de matériels type barnums et équipements annexes et premières installations d'équipements spécifiques (prises électriques, éclairage...) à compter du 1er janvier 2021. Toute demande de renouvellement de matériels est exclue.
4. Obligation : l'organisation du marché du terroir doit être maintenue pendant une durée minimale de 3 ans.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président



Frans DESMEDT

Acte publié ou notifié le 09 décembre 2021